



Advertising Standards Canada
Les normes canadiennes de la publicité

175 Bloor Street East
South Tower, Suite 1801
Toronto, Ontario M4W 3R8

☎ 416 961-6311
☎ 416 961-7904
www.adstandards.com

175, rue Bloor Est
Tour Sud, bureau 1801
Toronto (Ontario) M4W 3R8

☎ 416 961-6311
☎ 416 961-7904
www.normespub.com

Pour diffusion immédiate

LES NORMES CANADIENNES DE LA PUBLICITÉ LANCENT UN MESSAGE D'INTÉRÊT PUBLIC TÉLÉVISÉ

Toronto, le 7 juin 2007 – Les normes canadiennes de la publicité (NCP), l'organisme d'autoréglementation de l'industrie canadienne de la publicité, lance aujourd'hui, en version française et anglaise, un message d'intérêt public télévisé de 30 secondes dans le cadre de sa campagne de sensibilisation. Ce message vient renforcer l'initiative de sensibilisation que mène actuellement NCP auprès des consommateurs – par le biais de messages imprimés, électroniques, radio et en affichage extérieur – dans le but de mettre en évidence le rôle que joue le *Code canadien des normes de la publicité* (le *Code*) dans l'établissement de normes visant à assurer la véracité, l'intégrité et l'exactitude de la publicité. Ce message télévisé reconnaît également le soutien des diffuseurs au *Code*. Grâce à la généreuse collaboration des télédiffuseurs canadiens, le message sera diffusé dans l'ensemble du pays.

« Notre message est simple : le *Code* établit des normes qui visent à assurer que la publicité que les Canadiens voient et entendent est vraie, intègre et exacte », précise Janet Feasby, vice-présidente, Normes de NCP.

Le message en question invite les consommateurs à en apprendre davantage sur le *Code* en visitant le site Web de NCP à www.normespub.com, ou en appelant, sans frais, la ligne d'information téléphonique automatisée de l'organisme, au 1 877 656-8646.

NCP est l'organisme d'autoréglementation national de l'industrie de la publicité, engagé à créer et à maintenir la confiance du public dans la publicité. De plus, NCP administre le *Code canadien des normes de la publicité* et répond aux plaintes des consommateurs au sujet de la publicité. Parmi ses membres figurent des annonceurs, des agences de publicité, des médias et des fournisseurs de l'industrie canadiens de premier plan. Pour plus d'information, visitez notre site à www.normespub.com.

Pour accéder aux messages d'intérêt public de NCP en français, [cliquez ici](#).
Pour accéder aux messages en anglais (incluant le message télé), [cliquez ici](#).

- 30 -

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec :

Danielle Lefrançois, directrice des communications
Les normes canadiennes de la publicité
514 931-8060, poste 27
danielle.lefrancois@normespub.com

Fiche d'information

Message d'intérêt public télévisé des Normes canadiennes de la publicité

Les normes canadiennes de la publicité (NCP)

- NCP est l'organisme national, sans but lucratif, de l'industrie, qui veille à assurer l'intégrité et la viabilité de la publicité par l'entremise d'un mécanisme d'autoréglementation de l'industrie.
- NCP compte parmi ses membres des annonceurs, des agences de publicité, des médias et des fournisseurs de l'industrie canadiens de premier plan.
- L'année 2007 marque le 50^e anniversaire de NCP.

Le *Code canadien des normes de la publicité* : principal outil d'autoréglementation d'une industrie responsable

- NCP administre le *Code canadien des normes de la publicité* (le *Code*).
- Les dispositions du *Code* aident à assurer **la véracité, l'intégrité et l'exactitude de la publicité**.
- Le *Code* est utilisé pour examiner et pour juger les plaintes des consommateurs au sujet de publicités qui paraissent dans les médias canadiens.
- Publié pour la première fois en 1963 par l'industrie de la publicité, le *Code* est mis à jour périodiquement afin de demeurer pertinent et actuel.

Le message d'intérêt public télévisé de 2007

- Ce message télévisé a été conçu dans le but d'expliquer aux consommateurs le rôle que joue le *Code* dans l'établissement de normes qui aident à assurer la véracité, l'intégrité et l'exactitude de la publicité.
- Ce message invite également les consommateurs à en apprendre davantage au sujet du *Code* en visitant le site Web de NCP (www.normespub.com) ou en appelant, sans frais, la ligne d'information téléphonique automatisée de NCP (1 877 656-8646).
- Ce nouveau message vient renforcer les campagnes antérieures de sensibilisation du public de NCP, menées en 1999, en 2001 et en 2006.
- Ce message est disponible en français et en anglais.

La *Procédure de traitement des plaintes de consommateurs du Code*

- NCP accepte et donne suite aux plaintes écrites des consommateurs qui ont des préoccupations quant à des publicités qui paraissent dans les médias canadiens. Les plaintes peuvent être soumises comme suit :
 - **en ligne** (www.normespub.com)
 - **par courrier** (Les normes canadiennes de la publicité, 2015, rue Peel, bureau 915, Montréal (Québec), H3A 1T8) **ou par télécopieur** (au 514 931-2797)
- Les plaintes qui semblent susciter un problème éventuel en vertu du *Code* sont examinées et jugées par les Conseils des normes national et régionaux indépendants, dont les membres bénévoles comprennent des représentants de l'industrie et du public.
- NCP publie chaque trimestre les plaintes retenues dans son *Rapport des plaintes contre la publicité*, disponible sur son site Web.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec :

Danielle Lefrançois, directrice des communications

Les normes canadiennes de la publicité

514 931-8060, poste 27; danielle.lefrancois@normespub.com